

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n°2012.07.173

**Plate-forme régionale
de covoiturage :
convention relative
au renouvellement de
la plate-forme
covoiturage.poitou-
charentes.fr**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Redwan LOUHMAZI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.173**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / DÉPLACEMENT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**PLATE-FORME REGIONALE DE COVOITURAGE : CONVENTION RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT DE LA PLATE-FORME COVOITURAGE.POITOU-CHARENTES.FR**

Dans le cadre du projet de Plan de Déplacements Urbains arrêté le 12 décembre 2011, le GrandAngoulême prévoit de développer toutes les alternatives à la voiture thermique individuelle, et notamment les nouveaux usages automobiles comme le covoiturage.

La Région Poitou-Charentes a initié en 2008 la création d'une plate-forme de covoiturage, en associant les collectivités volontaires pour bénéficier d'un outil commun, permettant de mutualiser les moyens et d'améliorer la lisibilité pour l'utilisateur.

Par courrier du 21 mars 2012, il est proposé au GrandAngoulême de rejoindre ce partenariat dans le cadre du renouvellement du marché de gestion de la plate-forme régionale pour lequel la société COMUTO a été retenue.

Sur un marché total de 77 249,64 € TTC, la participation financière du GrandAngoulême est estimée à 1 554,80 € TTC par an, soit 6 219,20€ TTC sur 4 ans (durée du marché).

Cet engagement permettra notamment au GrandAngoulême de participer à l'administration de la plate-forme en créant des espaces communautaires et des événements, d'utiliser le kit de communication produit par le prestataire ou de consulter les statistiques de demandes locales.

De plus, le prestataire pourra être sollicité par chacune des collectivités partenaires pour des actions de communications locales, facturées sur la base de prix unitaires.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 mai 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le conseil régional Poitou-Charentes pour la participation du GrandAngoulême à la plate-forme régionale de co-voiturage ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative au renouvellement de la plate-forme « covoiturage.poitou-charentes.fr » et tout document y afférent.

D'INSCRIRE lors de la prochaine décision modificative les crédits nécessaires au budget Transports en Commun – Déplacements - article 6572.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRILMES
(1 ABSTENTION - M.Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 16 juillet 2012



projet

**Convention relative au renouvellement de la plate-forme
covoiturage.poitou-charentes.fr**

Entre LES SOUSSIGNES :

La Région Poitou-Charentes, 15, rue de l'Ancienne Comédie – BP 575 – 86021 POITIERS Cedex, représentée par Madame Ségolène ROYAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil régional, habilitée par délibération de la Commission permanente en date du 14 novembre 2011,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sise 25, Boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex, représentée par Monsieur Philippe LAVAUD, dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du 173 du conseil communautaire du 5 juillet 2012, désignée ci-après par « le GrandAngoulême »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Région Poitou-Charentes et le GrandAngoulême en vue de renouveler la plate-forme de covoiturage. Ces modalités de partenariat portent sur :

- les rôles de chacune des deux parties,
- les dispositions financières,
- les relations entre les deux parties.

ARTICLE 2 : LE ROLE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

La Région Poitou-Charentes est chargée de la maîtrise d'ouvrage générale relative à la plate-forme « covoiturage.poitou-charentes.fr ». Elle exerce cette mission en associant le GrandAngoulême aux décisions. Elle est responsable des relations avec le titulaire dudit marché.

Elle est chargée des missions suivantes :

2.1 – Gestion des marchés publics

En accord avec le GrandAngoulême, la Région Poitou-Charentes conclut et gère les marchés passés pour pérenniser et faire évoluer la plate-forme de covoiturage. Elle assure l'ensemble des paiements et passe les avenants, renouvelle ou résilie ces marchés.

2.2 – Gestion courante de la plate-forme

La Région Poitou-Charentes a pour mission de veiller à la qualité des prestations fournies par les prestataires.

Elle recueille les besoins d'évolution de chaque partenaire et en assure la synthèse pour que ces évolutions soient relayées au prestataire.

Chaque partenaire informe l'autre des actions et des projets qu'il mène et qui influent sur le développement de la pratique du covoiturage.

ARTICLE 3 : LE ROLE DU GRAND ANGOULEME

3.1 – Les engagements

Le GrandAngoulême s'engage à recourir, par le biais de la Région Poitou-Charentes, au prestataire choisi à la hauteur de ses besoins.

En tant que partenaire, elle soutiendra la plate-forme « covoiturage.poitou-charentes.fr » et ne

créera pas d'outil de covoiturage concurrent à celle-ci.

Le GrandAngoulême participera à la promotion de « covoiturage.poitou-charentes.fr » :

- en mettant un lien sur son site internet,
- en participant indirectement au financement des actions de communication confiées au prestataire (cf rubrique « Dispositions financières »),
- en mettant des dépliants à la disposition du public et en initiant des actions de communication.

Elle utilisera la charte graphique « covoiturage.poitou-charente.fr », notamment dans le cadre de la signalisation des aires de covoiturage sur son territoire.

Elle désignera un représentant qui assistera, dans la mesure du possible, aux réunions organisées par la Région au sujet de la plate-forme de covoiturage (évaluées à quatre par an environ).

3.2 – Les contreparties

Le GrandAngoulême sera clairement indiqué comme partenaire de la « plate-forme covoiturage.poitou-charentes.fr ». À ce titre, son logo figurera sur la page d'accueil, sur les documents d'information et sur les visuels de communication.

Son représentant bénéficiera du statut d'administrateur de la plate-forme de covoiturage, ce qui lui permettra :

- d'échanger avec le prestataire, la Région et les représentants des autres collectivités sur le site internet,
- de créer des espaces communautaires sur son territoire et de les gérer par la suite,
- de créer des événements sur son territoire et de les gérer par la suite,
- de consulter le récapitulatif des aires de covoiturage affichées sur le site et d'échanger à ce sujet,
- de consulter les demandes des petites collectivités si l'option correspondante est retenue et d'échanger à ce sujet,
- d'utiliser le kit de communication,
- de consulter les statistiques apportées par le prestataire et d'utiliser les données brutes s'il souhaite en produire par lui-même,
- de bénéficier de la promotion prévue dans le plan de communication et de pouvoir recourir au prestataire pour animer des interventions sur le terrain (moyennant un coût unitaire).

Les fonctionnalités en question sont décrites plus en détail dans le cahier des charges correspondant au renouvellement de la plate-forme « covoiturage.poitou-charentes.fr ».

Le représentant bénéficiera d'une journée de formation organisée par le prestataire avant le lancement de la nouvelle plate-forme de covoiturage, notamment pour apprendre à utiliser l'espace administrateur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1 – Partie fixe

En sa qualité de partenaire, le GrandAngoulême participera au financement du projet de plate-forme « covoiturage.poitou-charentes.fr » à hauteur de 1 554 € 80 TTC par an, soit 6 219 € 20 TTC au total.

4.2 – Participation variable

La Région peut demander au prestataire d'assurer des animations (telles qu'elles sont prévues à l'article 3.2 du cahier des charges) sur le territoire du GrandAngoulême, si ce dernier en exprime la demande.

Ces animations donneront lieu à une participation variable du GrandAngoulême dont le montant sera égal au nombre d'animations effectuées multiplié par le prix unitaire de chaque animation.

4.3 – Facturation

La Région émettra un titre de recette une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Le montant de ce titre de recette sera égal à la somme de la participation fixe et de la participation variable du GrandAngoulême .

La Région transmettra les pièces justificatives suivantes au GrandAngoulême :

- un état des dépenses mandatées,
- une copie des factures du prestataire,
- le listing détaillé des animations menées par le prestataire sur son territoire à sa demande.

4.4 – Autres participations

La Région Poitou-Charentes sollicitera l'ADEME dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale et l'Union Européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 au titre de la mesure 1 de l'axe 2 : « Maîtriser l'énergie, développer les énergies renouvelables et les éco-matériaux ».

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et ce, jusqu'à l'échéance du marché relatif à la pérennisation et à l'évolution de « covoiturage.poitou-charentes.fr ».

ARTICLE 6 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

La Présidente du Conseil Régional
Poitou-Charentes

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Angoulême

SEGOLENE ROYAL

PHILIPPE LAVAUD